



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

A l'attention de Monsieur Philippe RAGUIN, Commissaire Enquêteur

Participation d'ECCLA

Projet MARINA 21 à Gruissan - Enquête publique du 06 mars au 07 avril.

L'association de vigilance environnementale ECCLA (eccla-asso.fr) est agréée et représentative pour le département de l'Aude. Elle est affiliée au réseau national France Nature Environnement via son adhésion à France Nature Environnement Languedoc Roussillon.

Remarques générales sur le dossier

Nous constatons en premier lieu que ce projet de Marina, comme son nom l'indique, est un projet qui ne comporte pas qu'un port à sec mais aussi tout un ensemble d'équipements permettant de fournir une prestation de "Marina" avec restaurants, bars, douches, yacht club, places de mouillage "ports à flots, locations de bateaux.

Il est situé sur 4 hectares d'une friche industrielle « activité liée à l'eau » mais classée dans le PLU comme Zone Agricole, RL3, en proximité immédiate de l'eau soit l'étang du Grazel ainsi que ses rives. Une modification de PLU est-elle prévue ?

Les riverains concernés par les éventuels impacts sont les habitants de la zone des « Chalets » très urbanisée, située en pointe finale de la langue de terre. Ce lieu est très fréquenté (accès à la plage) toute l'année mais particulièrement en saison estivale avec des accès routiers limités et des encombrements très importants.

A noter également que cet espace, soumis à la Loi Littoral et à la Loi sur l'Eau, est également situé en PPRL zone rouge approuvé par Arrêté Préfectoral n° 2016-034 le 05/01/17.

Nous nous étonnons donc de ne trouver **aucune étude d'impact** dans le dossier de présentation.

Dans les avis donnés par les instances officielles, nous remarquons que la DDTM a émis un avis favorable avec prescriptions. Nous nous étonnons que la DDTM rende son avis en se référant seulement au Code de l'Urbanisme et pas au PPRL approuvé à cette date et ne fasse son analyse qu'en fonction d'une étude altimétrique.

L'objet de cette enquête publique ne concerne uniquement que la partie terrestre de ce vaste projet. Mais en réalité, si on comprend la présentation qui en a été faite en réunion publique et sur le Site Internet de la ville de Gruissan, il ne s'agit pas **que de la création d'un port à sec / mise à l'eau mais également de celle d'un port à flots**, avec au moins 80 places pour les nuitées et locations de bateaux. ECCLA s'interroge sur la réalité du besoin de création de ce port à flots au vu du nombre vacants d'hébergements sur le port existant déjà à Gruissan.

Cette autre partie se situant dans l'espace maritime (dragages, port à flots, mouillages, ...) est soumise à la présentation d'un dossier « autorisation Loi sur l'Eau » avec étude d'impact et évaluation environnementale.

Il ne nous semble pas cohérent de ne pas avoir présenté **dans une même enquête le projet dans son intégralité** afin d'en avoir une bonne vision, l'accès à l'eau et les possibles atteintes au milieu apparaissant comme la partie essentielle de celui-ci. Cela nous paraît fort regrettable car nous ne pouvons pas appréhender en globalité et réellement les impacts et incidences sur le milieu.

D'autre part, la concession entre l'Office du Tourisme de Gruissan et le pétitionnaire est prévue pour une durée de 50 ans... ECCLA s'interroge sur cette durée non classique de concession.

*Présidente : Maryse Arditi - Secrétaire : Christine Roques
170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne – Tél.: 04 68 41 75 78
Courriel : eccla@wanadoo.fr Site Internet : eccla-asso.fr*

Remarques sur des points particuliers

Nuisances pour les riverains :

- **Accès :** Cette zone très touristique est fortement embouteillée notamment en saison haute, les accès routiers y sont peu nombreux. Une augmentation du trafic sur cette zone est à prévoir avec cette activité « industrielle » supplémentaire (camions, services, clientèle, ...). Une création /amélioration de services de navettes Chalets / Gruissan, création de pistes cyclables, dans le cadre d'un PDU, serait fortement souhaitable.
La navette intramaritime évoquée serait une bonne idée mais avec quel calendrier prévisionnel ?
Un Plan de sauvegarde et d'évacuation est-il prévu en cas de submersion marine pour toutes les zones de ce secteur des Chalets?
- **Bruits :** Une activité de « port à sec » va amener des nuisances certaines : fréquentation des clients du « Club Nautique » (boutique, restaurant, bar...), manipulations des bateaux (tracteurs, élévateurs), travaux de carénage et rénovation, mises à l'eau, essais de moteurs, bruits de mats de bateaux (même si des brises vent sont prévus)... Il ne faut pas oublier que, même si ce projet se situe dans un lieu urbanisé et touristique, cet endroit reste un lieu de villégiature et de repos et non une zone industrielle en réhabilitation comme le décrit le projet. Des habitations sont à moins de 100 mètres.
- **Odeurs :** On peut craindre également des nuisances olfactives dues aux produits utilisés pour rénover et nettoyer les bateaux et moteurs (huiles, carburants, produits chimiques, peintures,...). Un endroit « cloisonné » et adapté pour ces travaux serait judicieux.
- **Déchets :** La DDTM exclue le stockage des produits dangereux (hydrocarbures, solvants,...) sur le site à cause des risques. En conséquence, où est-il prévu des les entreposer et quel est le processus prévu pour leurs traitements/recyclages? En cas d'incident ou d'incendie, quel impact possible des fumées et comment évacuer la population en cas de sinistre? Est-il prévu, comme déjà mise en place dans certaines communes possédant un port à sec, une « charte de bonne conduite » pour l'accompagnement et le suivi pour cette gestion des déchets.
- **Visuel :** Il semble évident qu'un impact visuel va exister pour les riverains. Est-il possible d'envisager un mur « végétal » pour les atténuer ? Nous avons déjà évoqué dans la problématique « bruit » avec cette longueur de "brises vents" aux abords du centre nautique. Hormis nos interrogations sur leur matériau, disposition, nombre, durée de vie, nous notons qu'ils vont être dotés de lumières leds... Quels vont être leurs impacts sur l'environnement et quels risques pour une éventuelle « pollution lumineuse » ?

Dragage des anciens bassins et mise à l'eau :

ECCLA souhaiterait connaître les impacts du dragage/mise rénovation de la mise à l'eau, qui n'est pas assez expliqué (uniquement dans le document notice projet, les points H et I). Nous sollicitons un schéma détaillé des opérations, afin de bien comprendre les opérations de dragages importants qui vont avoir lieu.

Dans ce projet, nous demandons également à ce que la commune justifie ne pas avoir besoin de déposer une demande d'autorisation, et non une simple déclaration, dans la mesure où les sédiments extraits dépassent certains taux de matières contaminantes.

ECCLA s'interroge sur le bienfondé de ce dragage ainsi que de ses conséquences sur l'étang du Grazel et le passage/ Canal. Il nous semble, une nouvelle fois, qu'à minima une étude d'impact aurait du avoir lieu, notamment sur ce site très ensablé, comme indiqué dans le projet. Mêmes situés dans une « friche industrielle », la faune et la flore dits de la « nature ordinaire » présents sur le site peuvent avoir un intérêt. L'étang et ses abords restent un espace naturel sensible et nous sommes en bordure de ZNIEFF (étangs de l'Ayrolle/ Gruissan).

Eaux propres et usées :

Il est indiqué que la station d'épuration de Gruissan est en capacité de réceptionner les eaux usées, selon les « normes ». Est-ce compatible avec les substances contenues dans ces eaux usées de lavage (lesquelles ?) et notamment quid de l'irrigation expérimentale des vignes de l'INRA par ces eaux retraitées?

Par quel processus les eaux grises et noires vont-elles être traitées ?

En cas de submersion ou de fuite accidentelle, et même si les cuves contenant ces eaux sont attachées, n'y a-t-il pas un risque de déversement dans l'étang et donc de pollution des eaux ?

*Présidente : Maryse Arditi - Secrétaire : Christine Roques
170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne – Tél.: 04 68 41 75 78
Courriel : eccla@wanadoo.fr Site Internet : eccla-asso.fr*

Est-il prévu un bassin de réception et de ruissellement des aires de carénage et zones techniques ? Beaucoup d'interrogations donc à propos de la gestion/devenir de ces divers type d'eaux...

Il est également annoncé que ce projet sera le premier port de France à ne consommer aucune eau de ville, nous en sommes très satisfaits, mais quelles sont les mesures précises prises hormis la récupération d'eau de pluie ? A noter que les volumes indiqués en quantité de récupération nous semblent vraiment très optimistes au regard du changement climatique qui impacte fortement nos ressources en eau...

Risques de submersion:

ECCLA reste assez mal à l'aise quant à un projet de cette ampleur en zone submersible. Le projet est accepté (?...) malgré le risque de submersion marine car faisant partie des dérogations possibles "comme activité équipement lié à la mer" mais plusieurs conditions sont à respecter : hauteur de plancher, espace refuge suffisant, ne pas aggraver le risque de submersion, plateforme (...). Notamment, il est indiqué "aucun hébergement sur le lieu", mais il est aussi dit qu'il y aura un gardien en permanence sur place, donc il y aura logement.

Il est à noter également que la zone des Chalets, située juste derrière la « Marina », serait fortement impactée par les débris de toutes sortes, en cas de fortes submersions, car il n'existe pas de zones d'expansion des eaux.

ECCLA suivra avec attention la mise en œuvre et le respect des prescriptions indiquées par la DTTM. Précisons néanmoins que notre association a noté les efforts faits pour limiter les risques dans le dossier.

Bâti et dépollution :

Les bâtiments sont nombreux à être démolis, ECCLA s'interroge sur les mesures prises concernant la pollution de ces bâtis. Notamment à l'amiante et au plomb, ce qui est nullement évoqué dans les documents.

Des études ont-elles été menées afin d'avoir confirmation que ces bâtiments en sont exempts, ce qui semblerait surprenant, malheureusement, pour des bâtiments industriels bétons de cette époque... ?

Conclusion

Le projet Marina a pris une ampleur non soupçonnée avec de nombreux impacts sur le patrimoine et l'environnement, sous couvert d'une zone "industrielle" en friche à restaurer.

Dans le cadre du plan Littoral 21, nous sommes tout particulièrement vigilants aux respects des engagements de développement durable annoncés publiquement.

ECCLA, qui soutient en général la démarche « port à sec », estime qu'en l'état actuel du dossier et des éléments portés à connaissance, notamment sur la globalité du projet qui va bien au delà d'un port à sec avec réfection de bâtis, beaucoup trop de questions restent sans réponses ou ne prennent pas assez en compte le changement climatique et le respect de l'environnement.

Il existe dans la Loi Biodiversité de 2016, la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ». L'artificialisation des sols est un paramètre croissant sur ce littoral de cette nouvelle Région Occitanie déjà très fortement sous pression et impactée par la demande exponentielle d'urbanisation.

Dans ce dossier, ECCLA suggère que le mot « **Eviter** » prenne tout son sens ainsi que le mot « **déconstruction** » et enfin de laisser l'occasion aux espaces naturels même situés « en friche industrielle » de jouer leur rôle de tampon/éponge et de lutte contre cette demande d'« **artificialisation constante** » de nos territoires.

Au vu du dossier actuel, ECCLA vous demande donc, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'émettre
un avis défavorable à ce projet.

Narbonne, le 05/04/17

Pour ECCLA, Christine ROQUES

Présidente : Maryse Arditi - Secrétaire : Christine Roques
170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne – Tél.: 04 68 41 75 78
Courriel : eccla@wanadoo.fr Site Internet : eccla-asso.fr